

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 juin 2024

Service : Marchés publics

Agent traitant : Sophie GERAERTS - V-2024-2516

Objet : Marchés publics - Aménagement des venelles de Mehagne et d'Embourg : Choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de réaménager les venelles de Mehagne et d'Embourg et de refaire l'égouttage qui est placé sous ces chemins;

Considérant qu'à la suite des endoscopies réalisées, l'AIDE a décidé de refaire l'égouttage en plaçant des canalisations d'un diamètre supérieur afin de diminuer la pression de l'eau (eaux usées) et de réduire les risques de remontées dans les habitations;

Considérant que la Commune de Chaudfontaine souhaite profiter de ces travaux pour réaménager les revêtements de ces venelles dans le cadre des subsides du PIC PIMACY;

Vu la décision du Conseil communal du 13 novembre 2023 relative à l'attribution du marché de Mission d'étude - désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement des venelles de Mehagne et d'Embourg au bureau d'étude NG infra, Z.I. des Plenesses, Rue des Nouvelles Technologies, 3 à 4821 Andrimont.

Considérant le cahier des charges N° V-2024-2516 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet NG infra, Z.I. des Plenesses, Rue des Nouvelles Technologies, 3 à 4821 Andrimont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.402.441,30 € hors TVA ou 1.505.494,55 €, TVA comprise (103.053,25 € TVA cocontractant) :

- Part communale 490.729,75 € hors TVA, soit 593.783,00 € TVA 21% comprise ;
- Part A.I.D.E. 911.711,55 € hors TVA (non soumis à la TVA) ;

Considérant qu'une partie des coûts (part communale) est subsidiée dans le cadre des subsides du PIC PIMACY, pour un montant 227.500, 00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que l'A.I.D.E. exécutera la procédure et interviendra au nom de la Commune de Chaudfontaine à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 658.617,14 € TVAC

Considérant que le crédit permettant cette dépense seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 420/721-60 P20230065, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par les autorités de Tutelle, et sera financée par fonds propres, emprunts et subsides ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1^{er}

Approuve le cahier des charges N° V-2024-2516 et le montant estimé du marché "Aménagement des venelles de Mehagne et d'Embourg", établis par établi par l'auteur de projet NG infra, Z.I. des Plenesses, Rue des Nouvelles Technologies, 3 à 4821 Andrimont . Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.402.441,30 € hors TVA ou 1.505.494,55 €, TVA comprise (103.053,25 € TVA cocontractant) :

- Part communale 490.729,75 € hors TVA, soit 593.783,00 € TVA 21% comprise ;
- Part A.I.D.E. 911.711,55 € hors TVA (non soumis à la TVA).

Article 2

Passé le marché par la procédure ouverte.

Article 3

L'A.I.D.E. est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la Commune de Chaudfontaine, à l'attribution du marché.

Article 4

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6

Finance cette dépense par le crédit inscrit au au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 420/721-60 P20230065.